

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

N° 4^e/8006

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Service Prévention de la Dépendance

Service consulté

**FONDS D'ACTION GERONTOLOGIQUE
ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

Résumé : *Pour l'année 2006, il est proposé de reconduire les actions de prévention des chutes en faveur des personnes âgées et de renouveler la convention de partenariat avec l'Institut Régional pour la Formation des Adultes (I.R.F.A.-EST) chargé de la mise en œuvre des ateliers « Equilibre » dans le cadre des pôles gérontologiques*

La prévention de la dépendance et la coordination au plan départemental des actions collectives menées avec nos partenaires institutionnels et associatifs est un des axes du schéma gérontologique départemental 2006-2011.

Chaque année, ce sont plus de 40 actions collectives de prévention de santé qui sont proposées aux personnes âgées et à leurs aidants familiaux.

En 2006, le Conseil Général souhaite :

- poursuivre et soutenir les actions de prévention relatives au maintien de l'autonomie physique et au bien être des personnes âgées. A ce titre, le comité de pilotage départemental « Prévention des Chutes » associant la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (M.S.A.), la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle (C.R.A.M.A.M.), la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (C.R.A.V), l'Institut Régional pour la Formation des Adultes (I.R.F.A.-EST) et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.), définit annuellement la programmation départementale des actions « Equilibre où en êtes-vous » menées dans le cadre des pôles gérontologiques,
- développer et assurer une meilleure coordination des actions de prévention. A cet effet, il sera créé un comité de pilotage départemental intitulé « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin » tel que préconisé dans le schéma gérontologique 2006/2011. Ce comité regroupera différents partenaires institutionnels et associatifs. S'appuyant sur l'expérience du COPIL « Prévention des Chutes », il aura pour mission de planifier et de coordonner l'ensemble des actions de prévention au niveau départemental.

Organisation et financement des actions « Equilibre où en êtes-vous ? ».

Pour rappel, les objectifs de la campagne autour de la prévention des chutes consistent à informer les personnes âgées, des risques, des dangers et des conséquences des chutes, à stimuler les fonctions de l'équilibre et à retrouver confiance en soi et en son corps.

Chaque atelier « Equilibre où en êtes-vous ? » peut accueillir 10 à 15 personnes et comporte une douzaine de séances hebdomadaires au cours desquelles des exercices spécifiques sont proposés pour « apprendre ou réapprendre » certains gestes et postures permettant de garder une autonomie physique.

Les organisateurs des ateliers « Equilibre » sont respectivement :

- la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace,
- l'Institut Régional pour la Formation des Adultes (I.R.F.A.-EST),
- le Service Prévention de la Dépendance du Conseil Général

➤ Localisation des actions pour l'année 2006

Il est proposé d'organiser 19 Ateliers « Equilibre », soit :

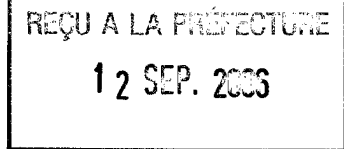
- ✓ 8 ateliers en partenariat avec l'IRFA-EST sur les pôles de :
 - Bassin Potassique (un atelier)
 - Cernay (un atelier)
 - Guebwiller (un atelier)
 - Mulhouse (trois ateliers)
 - Munster (un atelier)
 - Thann/Masevaux (un atelier)
- ✓ 11 ateliers en partenariat avec la MSA d'Alsace sur les pôles de :
 - Altkirch (un atelier)
 - Colmar (un atelier)
 - Haut-Sundgau (un atelier)
 - Ill et Doller (un atelier)
 - Ill Ried et Rhin (un atelier)
 - Kaysersberg/Lapoutroie (deux ateliers)
 - Sierentz (un atelier)
 - Soultz/Rouffach(deux ateliers)
 - Wintzenheim (un atelier)

➤ Financement

Le budget des 19 actions comporte pour l'essentiel la rémunération, les frais de déplacement, le matériel pédagogique et la formation des animateurs du programme.

Pour l'exécution de l'ensemble du programme 2006, la part de financement de l'Assurance Maladie sera assurée pour la totalité des ateliers par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle.

Pour 2006, il est proposé que le Département apporte une contribution financière identique à celle de 2005, à savoir 515 € par atelier. Soit une participation de 9 785 € à la réalisation des 19 ateliers qui pourra être prélevée sur le Fonds d'Action Gérontologique chapitre 65 nature 6574 fonction 53.



➤ **Modalités de partenariat**

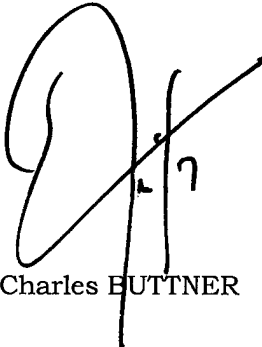
Les modalités sont précisées dans deux conventions :

- ⇒ L'une signée le 22 décembre 1997 avec la M.S.A. d'Alsace, la C.R.A.M.A.M. et la C.R.A.V., modifiée par un dixième avenant fixant le programme 2006,
- ⇒ L'autre signée le 10 juillet 2003 avec l'I.R.F.A.-EST, la C.P.A.M. de Mulhouse et la D.D.J.S., fixant le programme 2006 est à reconduire cette année.

Je vous prie de bien vouloir :

- accorder une subvention de 5 665 € à la M.S.A. d'Alsace et m'autoriser à signer l'avenant n° 10 à la convention du 22 décembre 1997 avec la C.R.A.M.A.M., la M.S.A. d'Alsace et la C.R.A.V. présenté en annexe n° 1 du présent rapport,
- accorder une subvention de 4 120 € à l'IRFA-EST et m'autoriser à signer le renouvellement de la convention du 10 juillet 2003 avec la C.R.A.M.A.M. et l'IRFA-EST présentée en annexe n° 2 du présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

AVENANT N° 10
A LA CONVENTION PROGRAMME "EQUILIBRE"
DU 22 DECEMBRE 1997

ENTRE

LE DEPARTEMENT du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ALSACE-MOSELLE, représentée par Monsieur Max COLINET, Directeur,

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE, représentée par Monsieur Michel BRAULT, Directeur,

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, représentée par Monsieur Alain CAPS, Directeur.

VU l'avenant n° 1 du 5 octobre 1998,
l'avenant n° 2 du 1^{er} février 1999,
l'avenant n° 3 du 1^{er} septembre 2000,
l'avenant n° 4 du 25 juin 2001,
l'avenant n° 5 du 1^{er} octobre 2001,
l'avenant n° 6 du 17 mai 2002,
l'avenant n° 7 du 10 juillet 2003.
l'avenant n° 8 du 26 mars 2004.
L'avenant n° 9 du 12 mai 2005.

Article 1er

Les alinéas 4 et 5 de l'article 1 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

Le montant financier nécessaire à la réalisation des ateliers « Equilibre » sera déterminé chaque année par voie d'avenant en fonction du programme et du budget arrêtés entre les quatre signataires.

Pour 2006, le Département apporte son concours financier à la réalisation des 11 ateliers à raison de 515 € par atelier au titre du Fonds d'Action Gériatrique pour les pôles gériatriques suivants :

- Altkirch (un atelier)
- Colmar (un atelier)
- Haut-Sundgau (un atelier)
- Ill et Doller (un atelier)
- Ill Ried et Rhin (un atelier)
- Kaysersberg/Lapoutroie (deux ateliers)
- Sierentz (un atelier)
- Soultz/Rouffach(deux ateliers)
- Wintzenheim (un atelier)

Le reste est sans changement.

Fait en quatre exemplaires originaux
A Colmar le,

Le Directeur de la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie
Alsace-Moselle

Le Président du
Conseil Général

Le Directeur de la Mutualité
Sociale Agricole d'Alsace

Le Directeur de la Caisse Régionale
d'Assurance Vieillesse

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'ATELIERS «EQUILIBRE»

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999,

VU la délibération n° 2003/I-405 du Conseil Général du 5 décembre 2002 relative à l'action en faveur des personnes âgées.

ENTRE

Le DEPARTEMENT du Haut-Rhin (Service de la Prévention de la Dépendance) sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente.

L'IRFA-EST (Institut Régional pour la Formation des Adultes) représenté par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président,

La CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE de Strasbourg, représentée par Monsieur Max COLINET, Directeur,

La DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Eric QUENAULT, Directeur.

PREAMBULE

Considérant que le Conseil Général du Haut-Rhin, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes âgées organise la coordination des actions de prévention notamment dans le cadre des pôles gérontologiques,

Que ces pôles gérontologiques sont des instances d'accueil, d'information, de concertation, de réflexion et de coordination réunissant sur un territoire donné l'ensemble des partenaires locaux concernés,

Considérant que l'Institut Régional pour la Formation des Adultes bénéficie d'un contrat d'autorisation de l'appellation et des documents « Atelier Equilibre » et s'engage à respecter l'ensemble des conditions et critères fixés par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne- Franche-Comté,

Considérant que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Strasbourg est partenaire de la politique de prévention,

Considérant que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin est un partenaire institutionnel requis par le cahier des charges des « Ateliers Equilibre » en tant que développant des compétences intéressant la démarche.

Article 1^{er} : OBJET

Ces quatre institutions signataires déclarent vouloir poursuivre leur coopération dans un programme de prévention des chutes de personnes âgées conforme au cahier des charges permettant l'accès au label « EQUILIBRE » déposé par la CRAM de Bourgogne et Franche-Comté et les partenaires de la campagne « EQUILIBRE ».

Ces institutions se regroupent en un promoteur du programme « EQUILIBRE » et arrêtent ensemble un programme annuel de déploiement de l'action de prévention « EQUILIBRE » sur la base d'une démarche par pôle gériatrique.

La concertation annuelle de détermination du programme intervient au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année.

La collaboration entre les membres signataires ne revendique aucune exclusivité pour la mise en œuvre du programme « EQUILIBRE ».

Celui-ci pourra être proposé par d'autres promoteurs soucieux de respecter le même label et de s'inscrire dans la politique des pôles gériatriques.

Article 2 : ORGANISATION DES ATELIERS

L'IRFA-EST assure l'organisation matérielle et l'animation des ateliers dans le respect du contrat de concession passé avec les partenaires de la Campagne « EQUILIBRE » représentés par la CRAM de Bourgogne – Franche-Comté le 29 septembre 1997.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporte son concours technique comme expert et superviseur du ou des animateurs.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Strasbourg et le Département du Haut-Rhin peuvent en plus de leur financement éventuel apporter leur aide en nature, en particulier comme relais d'information.

Article 3 : FINANCEMENT

Le montant de l'aide apportée par le Département est déterminé chaque année par voie d'avenant en fonction du programme annuel et du budget arrêté entre les trois signataires financeurs.

Le budget comportera pour l'essentiel la formation, la rémunération, les frais de déplacement, le matériel pédagogique du ou des animateurs du programme.

Pour 2006, le Département apporte son concours financier à la réalisation de 8 ateliers « Equilibre où en êtes-vous ? » à raison **de 515 €** par atelier au titre du Fonds d'Action Gériatologique à savoir sur les pôles du :

- Bassin Potassique (un atelier)
- Cernay (un atelier)
- Guebwiller (un atelier)
- Mulhouse (trois ateliers)
- Munster (un atelier)
- Thann/Masevaux (un atelier)

Dans le cas où un de ces ateliers ne pourrait être organisé, le financement peut être reporté au bénéfice d'un autre pôle organisateur.

Cette modification doit s'opérer après accord entre l'IRFA-EST et le Pôle Solidarité. Les aides sont versées à l'IRFA-EST sur présentation des justificatifs des frais correspondants.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements seront effectués conformément au règlement financier en vigueur et par prélèvement sur le chapitre 65 nature 6574 du budget départemental et virés au compte 11899 00103 00060873745 28 de l'IRFA-EST à la BECM de MULHOUSE. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'IRFA-EST transmet annuellement au Département :

- un rapport d'exécution des ateliers et d'évaluation de l'action,
- un compte de résultat des ateliers.

L'IRFA-EST s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Article 6 : DUREE

La présente convention est renouvelée pour trois ans à compter du 10 juillet 2006. Elle peut être dénoncée à la fin de chaque année civile moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut prévoir par avenant toute modification acceptée par les signataires.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'IRFA-EST de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRFA-EST n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRFA-EST d'achever sa mission.

Article 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRFA-EST ;

Article 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait, en quatre exemplaires
A Colmar le

LE PRESIDENT DE L'IRFA-EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE
REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
DE STRASBOURG

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS